Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_28-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 32

Ayant donné procuration : 3

Absents : 8

Votants : 35

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, François PORTZER, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Monique LUCAS, Nicolas NGUYEN, Nicole CHAMBON, Yannick LE CAM, Nadia LAPORTE, Stéphane L'HER, Morgane CREISMÉAS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_28-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. ROLLANT**

Conseil municipal

Délibération

28 - Associations culturelles et équipes artistiques et Éducation artistique et culturelle (EAC) - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelles) - 1ère tranche et avenants aux conventions financières

Exposé des motifs

1 - Associations culturelles et équipes artistiques - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelles) - 1ère tranche et avenants aux conventions financières

Dans le cadre du soutien aux initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville, la présente délibération a pour objet de définir les montants de la première tranche de subventions aux associations culturelles et équipes artistiques pour l'année 2026.

Eu égard au souhait de la Municipalité de répondre, entre autre, à l'urgence démocratique, les interventions de la Ville sur le terrain de la Culture s'articulent autour de sept axes :

1. soutenir la création et la diffusion artistique ;
2. soutenir les actions de culture scientifique et technique et d'éducation à l'image ;
3. promouvoir l'identité littéraire de Saint-Brieuc, « Ville à écrire » ;
4. soutenir la pratique en amateur (danse, musique, théâtre) ;
5. promouvoir l'identité musicale de Saint-Brieuc, « Ville de toutes les musiques » ;
6. promouvoir l'identité « Ville des cultures urbaines » de Saint-Brieuc ;
7. soutenir la promotion des langues de Bretagne et la valorisation du patrimoine.

Sur ces bases, il est proposé d'accorder, pour l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations culturelles et équipes artistiques, telles que proposées dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

Le montant total du soutien de la Ville aux associations culturelles et équipes artistiques s'établit donc à 601 100 €, et se répartit comme suit :

- 62 600 € pour la création et la diffusion artistique ;
- 10 600 € pour la culture scientifique et technique et d'éducation à l'image ;
- 4 500 € pour l'identité littéraire de Saint-Brieuc, « Ville à écrire » ;
- 13 400 € pour la pratique en amateur (danse, musique, théâtre) ;
- 510 000 € pour l'identité musicale de Saint-Brieuc, « Ville de toutes les musiques ».

2 - Éducation artistique et culturelle (EAC) - Subventions 2026 - 1ère tranche

Retenue, dès 2018, dans le collège national des 10 villes-laboratoires pour le label « 100 % Éducation artistique et culturelle » (EAC), puis labellisée Ville 100 % EAC en 2022, Saint-Brieuc est désormais identifié comme un territoire familier de cette politique publique impulsée par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale.

A l'aune de ses moyens, la Ville reste attachée à œuvrer pour un déploiement massif des actions EAC dans les écoles publiques du premier degré (avec la volonté de trouver des prolongements sur le temps périscolaire), étant entendu par ailleurs que le Département et la Région s'investissent dans les collèges et lycées briochins.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_28-DE

D'un point de vue méthodologique, la Direction des affaires culturelles de la Ville a imaginé, dès 2018 et avec le concours de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor, une instance d'accompagnement et d'examen des projets EAC proposés par les équipes enseignantes des écoles publiques de Saint-Brieuc du premier degré.

Cette instance technique, intitulée Comité technique pour l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) a aussi pour mission d'élaborer des outils, assurer une veille, garantir le déploiement de l'EAC à l'échelle de toutes les écoles, et évaluer le dispositif. Elle associe les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) des deux circonscriptions de Saint-Brieuc, l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'EAC à l'échelle du Département, des conseillers pédagogiques, et les agents des directions des Affaires culturelles et de l'Action éducative.

Aussi, suite à l'examen en CTEAC, des projets d'éducation artistique et culturelle prévus sur le premier semestre de l'année 2026, dans les écoles briochines, il est proposé d'accorder les subventions, telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Le montant du soutien de la Ville à ces 16 actions (pour 1 259 élèves touchés), pour cette première tranche de l'année 2026, s'établit à 28 395 € (annexe 4).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à l'attribution d'acomptes de subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution des subventions aux associations culturelles et équipes artistiques figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 1), représentant un montant total de 601 100 €, avec un solde à verser de 398 700 €.

APPROUVE les termes des avenants n° 1 aux conventions financières à conclure avec les associations dont le soutien annuel de la Ville au titre du fonctionnement et aides en nature intégrant la valeur locative des locaux mis à disposition, est supérieur à 23 000 € et ne faisant pas l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens à savoir Bonjour Minuit et Wild Rose.

INVITE Monsieur le Maire à signer lesdites avenants ci-annexés (annexes 2 et 3).

DÉCIDE l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif EAC figurant dans le tableau ci-annexé (annexe 4), représentant un montant total de 28 395 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville :

- d'un montant de 398 700 € au titre des subventions accordées aux associations culturelles et équipes artistiques, après déduction des acomptes déjà versés ;
- d'un montant de 28 395 €, dans le cadre du dispositif EAC.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_28-DE

Présents : 32 Pouvoirs : 3 Total : 35 Exprimés : 35

Voix Pour : 35 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)